



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

DCM 24/006

RESSOURCES HUMAINES – Protection sociale
complémentaire – Revalorisation du montant de la
participation de la collectivité

Le 27 février 2024 à 19h04, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 20 février 2024).

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine par M^{me} COLLET Marina
- M^{me} DUFOUR Florence par M. HAUDRECHY Christophe
- M^{me} BROUTIN Gaëlle par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M^{me} HERREBRECHT Christine par M^{me} PRIM Céline
- M. CADIOT Laurent par M. MIQUEL Pierre
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle par M^{me} LABUS Ewa
- M^{me} MICHEL Fleur par M. BERTRAND Romain
- M. BOIVIN Claude par M^{me} BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. MAGA Sylvère, à 19h10 (a pris part à tous les votes)
- M. FONTANA Alexandre, à 19h16 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} COLLET Marina, à 19h18 (a pris part à tous les votes)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} GOUAR Saara, à 23h27 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/014)
- M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, à 23h47 (a pris part à tous les votes jusqu'à la DCM 23/016)

ABSENCE :

/



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 24/006

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

—
**Objet : Protection Sociale Complémentaire – Revalorisation
du montant de la participation de la collectivité**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°18/444 du Conseil Municipal du 20 novembre 2018 portant sur la participation de la collectivité à la prévoyance des agents,

Vu la délibération n°19/451 du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 portant sur la participation de la collectivité au risque santé des agents,

Considérant que la Ville a décidé de rehausser le montant de la participation aux contrats Mutuelle Santé et Prévoyance souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation signée avec le CIG,

Considérant que l'augmentation du montant de la participation de la Ville engendrera un coût supplémentaire d'environ 25 000 €,

Considérant que les membres du CST ont été informés de l'augmentation de la part employeur en date du 30 janvier 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

Article 1^{er} : **ACCORDE** une revalorisation du montant de la participation financière de la Commune aux fonctionnaires et agents de droits public et de droit privé en activité :

1. Pour le risque santé, la participation financière de la Ville sera de 15 euros ;
2. Pour le risque prévoyance, la participation financière de la collectivité sera de 13 euros ;
3. Pour les deux risques, la participation de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référence par son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Article 2 : **PRÉCISE** que ces mesures seront appliquées avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : **RAPPELLE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution au frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé) pour la période 2020-2025.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Chapitre 012 -Nature 6488).

Article 5 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06 mars 2024

Publication effectuée le : 06 mars 2024

Exécutoire ce jour : 06 mars 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON